

MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 28 MARS 2017**

PRESENTS : MM GOUJON, BASSON, REMILLIEUX, CIZERON, ALIRAND, Mme STORI, PER, MM MEYER, PATURAL, Mmes VILLEMAGNE. MARTIN Isabelle, DUMAS, HERITIER.

ABSENT EXCUSE : M. Stéphane Martin (procuration à M. Meyer)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MARTIN

1 – Lecture et signature du PV de la dernière réunion

2- Finances 2016 – Désignation du Président de séance

Monsieur le Maire expose que le vote du conseil municipal sur le compte administratif de la commune ne doit pas avoir lieu sous sa présidence.

Il propose à l'assemblée de désigner un président de séance.

Monsieur Jean-Luc BASSON a été élu président de séance pour le vote du compte administratif 2016 de la commune.

Vote

Pour : 15

3 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote

Pour : 15

4 - Finances 2016 – Approbation du compte administratif

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BASSON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Roland GOUJON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de M. Roland GOUJON, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | REALISE | | RESTE A REALISER | |
|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | Section Fonctionnement | Section Investissement | Section Fonctionnement | Section Investissement |
| RECETTES | 1 246 803.09 | 423 846.60 | | |
| DEPENSES | 846 458.88 | 677 082.54 | | |
| DEFICIT REPORTE | | 14 170.75 | | |
| EXCEDENT REPORTE | 366 617.93 | | | |
| DEFICIT DE CLOTURE | | 239 065.19 | | |
| EXCEDENT DE CLOTURE | 766 962.14 | | | |

2. Constate les identités de valeurs entre les identifications du compte de gestion relative au résultat reporté, aux opérations d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

5 - Affectation des résultats de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2016 de la commune, ce même jour, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 766 962.14 €
- Un déficit d'investissement de 239 065.19 €
- Soit un excédent global de 527 896.95 €
- Un autofinancement complémentaire 510 934.81 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation au c/002 16 962.14 €
- Affectation au c/1068 750 000.00 €

VOTE

Pour : 15

6 - Finances – Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (document n° 1259).

Il demande ensuite aux membres du conseil municipal de délibérer quant aux taux à appliquer pour 2017.

Après discussion, le conseil municipal, décide de ne pas augmenter les taux pour 2017 qui restent fixés à :

| | |
|-------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 8.37 % |
| - Taxe foncier bâti | 16.03 % |
| - Taxe foncier non bâti | 42.97 % |

Vote

Pour : 15

7 - Approbation du Budget Primitif 2017

Après avoir écouté les explications de son maire, le conseil municipal :

- Approuve le budget primitif principal de la commune pour 2017, arrêté comme suit :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 | |
|----------|------------------------|------------------------|
| | SECTION FONCTIONNEMENT | SECTION INVESTISSEMENT |
| RECETTES | 1 116 462.14 | 2 442 431.14 |
| DEPENSES | 1 116 462.14 | 2 442 431.14 |

VOTE

Pour : 15

8 - Indemnités du maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 20-4-2014 en date du 16 avril 2014, fixant les indemnités de fonctions versées au Maire.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- à 40.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote

Pour : 15

9 - Indemnités des adjoints

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 21-4-2014 en date du 16 avril 2014, fixant les indemnités de fonctions versées aux adjoints.
Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints :

- à 15.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Mme Christine PER, 4^{ème} adjointe renonce à son indemnité.

Vote

Pour : 15

10 - Indemnités des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°22-4-2014 en date du 16 avril 2014 fixant les indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction aux conseillers municipaux délégués.

- M. Cizeron Jean-Paul, conseiller municipal délégué à la voirie, les réseaux, les espaces verts, le cimetière par arrêté municipal en date du 29 mars 2014 à 15.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- M. Alirand Jean-Luc, conseiller municipal délégué à l'environnement et le plan communal de sauvegarde par arrêté municipal en date du 29 mars 2014 à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote

Pour : 15

11 - Plan « Le numérique à l'école » Convention de partenariat St-Etienne Métropole/LA Tour-en-Jarez

Dans le cadre de sa compétence « multimédia dans les écoles » St-Etienne Métropole conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé Plan Le Numérique à l'école.

Cette opération, menée en lien étroit avec l'Education Nationale a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, publiques et privées du territoire en équipements numériques dont le choix a été validé par le conseil communautaire de St-Etienne Métropole le 30 juin 2016, en assurant, pour une efficacité pédagogique optimale, une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants. Ce partenariat est traduit dans différentes conventions :

- Une convention cadre fixe les rôles et engagement de St-Etienne Métropole et de l'Education Nationale (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire, Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de la Loire, Canopé Saint-Etienne, Direction académique du numérique éducatif)

- Une convention cadre fixe les rôles et engagement de Saint-Etienne Métropole et des communes en ce qui concerne les écoles publiques ; celle-ci sera déclinée pour les OGEC et les établissements accueillant des enfants en situation de handicap.

Dans le cadre du Plan Le numérique à l'école 2016-2019, il est proposé un nouveau processus de mise en œuvre du Plan :

Organisation d'un diagnostic « numérique » partagé entre St-Etienne Métropole, la commune et l'Education Nationale.

- Le diagnostic technique : un état des lieux de l'école est réalisé, par les techniciens de St-Etienne Métropole et les techniciens de la commune, en présence de la direction de l'école.
- Le diagnostic pédagogique réalisé par l'Education Nationale avec l'équipe pédagogique de l'école.

Les protagonistes échangent autour des différents diagnostics pour finaliser la rédaction du diagnostic numérique qui sera soumis au Comité Technique du Plan pour sa mise en œuvre.

St-Etienne Métropole fournit les équipements, les logiciels, assure la maintenance et l'accès internet.

La commune prend en charge : les travaux nécessaires conformément aux diagnostics techniques qui seront réalisés et le remplacement des matériels en cas de sinistre (soit par le biais de son assurance ou sur ses fonds propres)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention à intervenir avec Saint Etienne Métropole pour un nouveau plan multimédia dans les écoles « Le numérique à l'école 2016-2019 » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote

Pour : 15

12 - CAF - Renouvellement de la convention A.L.S.H.(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Monsieur le Maire rappelle que la convention de prestation de service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec la caf est arrivée à expiration le 31 décembre 2016.

Il donne ensuite lecture de la convention à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise son maire à signer

Vote

Pour : 15

13 - ESPACE PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL - SUBVENTION 2017

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 1^{er} mars 2017 de l'Espace Petite Enfance Intercommunal sollicitant une subvention, au titre de 2017, d'un montant de 2 137,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 137,40 € à l'Espace Petite Enfance Intercommunal, au titre de l'exercice 2017.
- Précise qu'une somme suffisante sera prévue au BP 2017 ;

Vote

Pour : 15

14 - Subventions 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant des subventions au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de subventions de la façon suivante :

| | |
|--|---------|
| Coopérative scolaire | 1 700 € |
| L'Etrat sportif | 1 400 € |
| Rencontre Amitié | 700 € |
| Association Donneurs de sang l'Etrat - La Tour | 200 € |
| Tour Sports Loisirs | 1 000 € |
| Tennis Club | 400 € |

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

Vote

Pour : 15

15 - JURES D'ASSISES 2018 : TIRAGE AU SORT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suivant arrêté préfectoral du 16 mars 2017, il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018 (3 jurés pour la commune).

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune :

- N°252 M. DECITRE Thierry
- N°448 M. GUILLARME Florent
- N°897 M. VICENZI Bruno

Vote

Pour : 15

16 - Transformation de la communauté urbaine Saint-Etienne Métropole en Métropole : Saisine du conseil municipal

L'évolution statutaire de « Saint-Étienne Métropole », qui s'est traduite par sa transformation en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 a exprimé la volonté de l'Assemblée Communautaire de doter l'agglomération d'un statut qui soit à la hauteur de l'ambition affichée dans son projet de territoire, tant en terme de notoriété, d'attractivité, que de niveau de service apporté à ses habitants.

Cette transformation a constitué une étape devant permettre à notre intercommunalité d'obtenir à terme le statut de Métropole et de compter ainsi parmi les grandes

agglomérations françaises, actrices majeures de leur développement et partenaires privilégiées de l'État, des régions et autres grands acteurs dans la définition et la mise en œuvre des politiques et programmes d'envergure régionale ou nationale.

Toujours dans cette perspective, Saint-Étienne Métropole a étendu ses compétences à celle d'une Métropole, pour la part de celles-ci consacrée au bloc communal, par délibération en date du 29 septembre 2016.

L'article 70 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, publiée au Journal officiel du 1^{er} mars 2017, a modifié l'article L 5217 -1 du CGCT relatif à la création des Métropoles en prévoyant désormais que peuvent également prétendre à ce statut :

« 1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants »

Aussi, la Communauté Urbaine « Saint-Étienne Métropole » remplit désormais les critères autorisant sa transformation en Métropole au sens de l'article L5217-1 du CGCT.

Par délibération en date du 27 mars 2017, l'Assemblée Communautaire a approuvé le principe de sa transformation en Métropole selon les termes de la loi, et a autorisé le Président à saisir les communes membres et les invitant à se prononcer sur l'adoption du statut de Métropole. Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L 5217-1, alinéa 3, du CGCT l'accord des communes sur cette transformation nécessite que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population délibèrent favorablement.

AUSSI, IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le projet de transformation de la Communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018
- **D'APPROUVER** les statuts de la future Métropole dans la rédaction annexée à la présente délibération

Vote

Pour : 15

17 - Convention relative à l'installation d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) entre l'Etat et la commune de La Tour-en-Jarez

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement du SAIP prévu par le Ministère de l'Intérieur, la commune de La Tour-en-Jarez a été retenue pour participer à la première vague d'installation.

La convention jointe à la présente délibération fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ladite convention relative à l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces utiles s'y rapportant.

Vote

Pour : 15

**18 - SAINT-ETIENNE METROPOLE - FONDS DE CONCOURS – OPERATION VOIRIES
« CHEMIN DU COLOMBIER, CHEMIN DES CHATAIGNIERS, RUE FROIDE, RUE DES
TERREAUX**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permettent à une commune membre d'une communauté urbaine, de verser à celle-ci un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il s'agit pour La Tour-en-Jarez de la réfection des voiries suivantes :

- Chemin du Colombier
- Chemin des Châtaigniers
- Rue Froide
- Rue des Terreaux

Le montant des travaux de réfection des enrobés s'élève à 112 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune est fixé à 35 000 €.

Le montant de l'opération pouvant évoluer, le fonds de concours versé par la commune sera ajusté :

- Si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Etienne Métropole pourra procéder au remboursement du trop-perçu.
- Si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par la commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve ladite opération
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution à Saint-Etienne Métropole
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote

Pour : 15

Questions diverses :

La taxe de séjour est une compétence transférée à Saint-Etienne Métropole. Il n'appartient pas au Conseil Municipal de délibérer.

Monsieur le Maire rappelle le projet du carrefour à la Maladière. Il est envisagé un élargissement au niveau du virage en direction du RD 11-1 avec cinq places de parking, de même une vingtaine d'autres places sont prévues sur la RD 1498. Un îlot central permettrait en toute sécurité de traverser la chaussée. Ledit projet doit être retravaillé et sera représenté début juillet.

Mme Sylvie Stori informe le conseil municipal que GRDF doit changer 280 compteurs gaz. Les administrés seront prévenus par courrier par l'organisme.
Le relevé des compteurs s'effectuera automatiquement via une plateforme.

La fibre optique arrivera sur la Tour-en-Jarez en 2018. L'emplacement de deux armoires a été défini, les tests sur les fourreaux existants sont en cours ; ils précèdent l'installation de la fibre.

Un distributeur autonome de baguettes artisanales chaudes et croustillantes sera installé début avril 2017, sur le parking Montée du Bourg, à côté de l'abri bus. Il fonctionnera 24 h /24 et 7j/7.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.